

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 499

présenté par

Mme Ramassamy, M. Vialay, Mme Bassire et M. de Ganay

-----

**ARTICLE 56**

Supprimer les alinéas 4 à 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article 56 vise la réduction des indemnités journalière pour les parents de familles nombreuses. Alors qu'aujourd'hui à partir du 31eme jour de maladie, le parent dispose d'une indemnité journalière au taux majoré de 66,6 %, cet article réduit le taux à 50 %.

Il s'agit d'un recul du principe de solidarité nationale.

Ainsi, cet amendement vise donc à supprimer la baisse du taux des indemnités journalières pour les parents de familles nombreuses.